CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN DU JEUDI 20 OCOTBRE 2022 - PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers: 29

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants: 27

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 20 octobre à 20 h 02, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents: M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. Etienne FERRAND, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés: Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme GUILLOT Myriam qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, Mme HENRION Nathalie, M. SAVART Gauthier qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc, Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à Mme MICHAUD Laurence

Était absent : M. PAIN Philippe

M. BESSON Jean-Jacques est nommé secrétaire de séance.

1 - PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15/09/2022 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme CHARDIGNY Mireille et Mme JOURDAN Dominique) le PV de la séance du 15/09/2022.

2- BAG'EVASION: CONVENTION PARTICIPATION COMMUNE

A DONGUY rappelle les aides octroyées par la commune à l'association Bag'Evasion : 0,35 € pour le périscolaire, 3,30 €/6,05 € respectivement la ½ journée et la journée du mercredi, 6,05 € pour les vacances CLHS et 30 € pour les vacances ados. Il s'agit juste de signer une convention qui servira de pièce justificative pour la Trésorerie.

La commune a décidé d'octroyer une participation financière à l'association pour les enfants de la commune de Bâgé-Dommartin fréquentant ce centre de loisirs.

Afin de pouvoir émettre les mandats, une convention doit être signée entre la collectivité et l'association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune et l'association comme présenté par Monsieur le Maire
- PRECISE que cette convention entrera rétroactivement en application à compter du 01/01/2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3- BRESSE SAONE JUDO: CONVENTION PARTICIPATION COMMUNE

A DONGUY rappelle l'aide octroyée par la commune à l'association Bresse Saône Judo qui avait été discutée lors d'un précédent Conseil Municipal. 3 € par enfant, pour les enfants de la commune ayant fréquenté le stage d'été de 3 semaines en juillet 2022, seront pris en charge par la collectivité et 5 € seront donnés en contrepartie par l'association Bresse Saône Judo. Cela fait une aide totale de 8 € par enfant.

M MERCIER est gêné par cette aide au judo ; par exemple, la commune ne donne rien au foot.

A DONGUY lui répond que le foot ne fait pas de stage et n'est pas homologué comme centre de loisirs. De plus, elle précise que cette aide est plus destinée aux adolescents donc ils ne font pas concurrence à Bag'Evasion.

La commune a décidé d'octroyer une participation financière à l'association pour les enfants de la commune ayant fréquenté le stage d'été de 3 semaines en juillet 2022. 3 € par enfant seront pris en charge par la commune.

Afin de pouvoir émettre le mandat, une convention doit être signée entre la collectivité et l'association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune et l'association comme présenté par Monsieur le Maire
- PRECISE que cette convention entrera en application à compter du 20/10/2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4- AIN HABITAT: GARANTIE D'EMPRUNT

M. le Maire rappelle le dossier : il s'agit d'une garantie d'emprunt pour 5 logements sur le programme situé « Lotissement Chamerlant – Tranche n°1 », à BAGE DOMMARTIN.

Comme notre commune a un potentiel fiscal élevé, le Département n'intervient pas.

Il a pris attache avec notre Trésorier Conseil et il lui semble opportun de préciser deux points aux élus :

- La Préfecture contrôle la solvabilité des bailleurs sociaux
- Si un bailleur social venait à faire faillite, un organisme étatique est chargé de refinancer les garanties d'emprunt.

Le risque est donc limité pour les communes.

E DIOCHON souligne que c'est un programme-prêt social : les appartements ont vocation à être vendus aux locataires donc l'emprunt devrait tomber rapidement.

P TRUCHON demande si seule la commune est appelée en tant que garant et précise, qu'à titre budgétaire, ce n'est pas compté dans les engagements de la commune.

Garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant de 900 000 € sollicitée par la coopérative HLM AIN HABITAT dans le cadre de l'opération PSLA de 5 logements sur le programme situé « Lotissement Chamerlant – Tranche n°1 », à BAGE DOMMARTIN

Article 1: La commune de BAGE DOMMARTIN accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt PSLA contracté par la coopérative HLM AIN HABITAT auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes d'un montant principal de 900 000 €, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes sont les suivantes :

- Montant : 900 000€
- Durée : 32 ans y compris la phase de préfinancement de 24 mois
- Phase de préfinancement de 24 mois à compter de la date de signature du contrat par le préteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois (flooré à 0) + 0,95%. Le paiement des intérêts est trimestriel, à terme échu. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours.
- Phase d'amortissement : 30 ans
- Sur les 5 premières années en amortissement In Fine : E3M (flooré à zéro) + 1.65%
- Sur les 25 années suivantes en amortissement Progressif : E3M (flooré à zéro) + 1.65%
- Périodicité: Trimestrielle
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance sans indemnité (en Euribor 3 mois)
- Option de passage taux fixe : Possible à chaque échéance
- Commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté
- Garantie: 100% Collectivités locales

Article 3: La commune de BAGE DOMMARTIN renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou du Gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100%, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par La coopérative HLM AIN HABITAT à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4: Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BAGE DOMMARTIN AUTORISE, en conséquence, M. le Maire à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

5- ADMISSION EN NON-VALEUR 2022 N°1

P TRUCHON explique qu'il s'agit d'un petit impayé à supprimer des comptes de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Bourg-en-Bresse pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant total de 32,30 € au titre de l'année 2020
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2022 au chapitre 65, article 6542
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

6- BUDGET COMMUNE: DECISION MODIFICATIVE N°2

P TRUCHON donne quelques précisions sur certains chiffres ci-dessous.

- . Pour la section de fonctionnement, il explique que la structure de nos agents a changé : baisse des titulaires et augmentation des contractuels. De plus de nombreux petits contrats sont nécessaires pour pallier les remplacements (départs, disponibilités et maladies) et il y a la poursuite de la dynamique du dispositif RIFSEEP (prime) afin de fidéliser les agents méritants. Pour le FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal), la commune n'a pas provisionné assez et vu qu'elle a amélioré sa situation, l'Etat nous demande plus.
- . Dans la section d'investissements, il s'agit d'une simple écriture comptable d'affectation de la borne incendie dans le bon compte.

M. le Maire et l'adjoint aux finances exposent qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°2 du budget commune 2022, détaillée comme suit :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
64111 – Rémunération principale	- 40 000 €	
64118 – Autres indemnités	+ 5 000 €	
64131 – Rémunérations	+ 50 000 €	
6451 – Cotisations à l'URSSAF	+ 10 000 €	
739223 – Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+1394 €	
65548 – Autres contributions	-19394 €	
7788 – Produits exceptionnels divers		+ 7000 €
Totaux section de fonctionnement DM n°1	7000 €	7000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
21538 – Autres réseaux	-22 500 €	
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 22500 €	
Totaux section d'investissement DM n°1	0 €	0 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget commune 2022 comme présentée ci-dessus.

7- COMPTABILITE: ADOPTION DU REFERENTIEL M57

P TRUCHON explique que dans la comptabilité actuelle, il y a 2 comptes : un compte administratif et un compte de gestion. Au 01/01/2023, la commune va passer en M57, à savoir un document unique = une comptabilité, ce qui engendrera plus de souplesse dans les enregistrements comptables et offrira de nouvelles disponibilités comme la règle du prorata temporis pour les amortissements comptables.

A noter qu'en 2018, lors de la fusion des 2 communes, il y a eu alors une grosse opération de nettoyage des comptes d'immobilisation donc ce ne sera pas à faire ici.

Cela sera aussi plus facile pour le contrôle par les Trésoreries et permettra peut-être dans le futur de voter les budgets plus tôt. Il rappelle que le budget du CCAS est également concerné.

La délibération à prendre ce soir concerne ce changement de comptabilité.

M. le Maire souligne que le Règlement Budgétaire et Financier est en cours de rédaction et qu'il devra faire l'objet d'une 2^{nde} délibération avant fin 2022.

OBJET: SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 QUI ASSOUPLIT LES REGLES BUDGETAIRES

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune de Bâgé-Dommartin s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au ler janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Un règlement budgétaire et financier fixe les modalités concernant les autorisations de programme et les autorisations d'engagement notamment.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la Ml4 soit pour la commune de Bâgé-Dommartin son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraine automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-l ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire propose donc d'approuver le passage de la commune de Bâgé-Dommartin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n' 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public de Bourg-en-Bresse du 19/09/2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 (nomenclature développée) à compter du 01/01/2023,

Considérant que la commune de Bâgé-Dommartin s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2023,

Considérant que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du ler janvier 2023.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera uniquement au budget principal de la commune de Bâgé-Dommartin,

Sur proposition de M. le Maire et après délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Bâgé-Dommartin,
- PRECISE que l'adoption du règlement budgétaire et financier fera l'objet d'une délibération ultérieure avant le ler janvier 2023,
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- CDG01: CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

M. le Maire résume le dossier.

La commune a déjà signé une précédente convention avec le CDG01 mais elle n'est plus à jour c'est pourquoi le CDG01 nous demande d'en signer une nouvelle actualisée.

Il précise aux élus que ce service de médecine préventive est pour les titulaires ; les contractuels vont chez un médecin agréé.

OBJET: Convention d'adhésion au service médecine actualisée

M. le Maire rappelle que notre collectivité est adhérente au service de médecine préventive depuis plusieurs années.

Ce service, mis en place en 2012 pour 600 agents en compte désormais 5400 avec une difficulté croissante à recruter des médecins.

La mise en place d'une équipe pluridisciplinaire est une aide précieuse pour faire face au manque de médecins.

En avril 2022, un décret est venu modifier ou préciser plusieurs articles.

Afin de suivre les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985, une mise à jour de la convention, établie en 2012 lors de la création du service, devenait une nécessité. A notamment été mentionnée la prise en charge des risques psychosociaux par un psychologue extérieur qui n'y figurait pas bien que mise en place dès 2015.

Cette nouvelle convention introduit notamment la notion de médecin de travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention et précise les différents types de visites. Le tarif de 80 euros reste inchangé tout comme les prestations administratives. Le suivi de la périodicité des rendez-vous ainsi que les convocations des agents restent de la compétence des services des collectivités adhérentes.

Le CDG01 nous demande de bien vouloir signer la nouvelle convention actualisée.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 et les modifications apportées à la convention initiale,

Sur proposition de M. le Maire et après délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion représenté par sa Présidente, la convention d'adhésion 2023 au service de médecine préventive.

9- RPQS: RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

JJ BESSON rappelle aux élus qu'ils ont reçu le rapport lors de la convocation à ce Conseil Municipal.

Il leur en fait un résumé.

Les missions du service public de l'assainissement collectif de la commune de Bâgé-Dommartin sont les suivantes : collecte, transport, traitement, élimination des boues produites, contrôle des raccordements.

Le service est géré en régie directe par la commune de Bâgé-Dommartin.

Le nombre d'agents qui intervient en régie directe est de 6, intervenant par binôme et représentant 720h annuelles et 144h pour la gestion administrative.

La facturation, assurée par la SUEZ, est depuis 2019 et pour l'ensemble de la commune établie semestriellement sur la base des relevés de consommation réelle d'eau potable des abonnés.

Il leur fait un détail du réseau d'assainissement collectif de la commune :

Type d'ouvrage	Caractéristiques
Réseau de collecte des eaux usées	14 903 ml à Bâgé-la-Ville « Chef-lieu » 6602 ml à Bâgé-la-Ville « Onjard » 4192 ml Bâgé-la-Ville « Teppes de Biche » ; soit 25697 ml à Bâgé-la-Ville 2660 ml à « Dommartin Chef-lieu » 2380 ml à « Dommartin Coberthoud » ; soit 5040 ml à Dommartin
Réseau de transport (pour les pompes de relevage)	6 007 ml
10 postes de refoulements	6 pour la station « Chef-lieu » 2 pour la station « Brondière » 2 pour la station « Onjard »
6 stations d'épuration	1 Lagunage naturel (Chef-lieu) -1987- 550 équivalent habitant 1 Filtres plantés de roseaux à 2 étages (Les Spattières) -2004 - 1100 équivalent habitant 1 Filtres plantés de roseaux (Onjard) - 2007 - 550 équivalent habitant 1 Filtres plantés de roseaux (Teppes de Biche) - 2011 - 290 équivalent habitant 1 Filtres plantés de roseaux (Chef-lieu Dommartin) - 2009 - 450 équivalent habitant 1 lagunage naturel (Coberthoud) - 2005 - 150 équivalent habitant

Il leur précise :

- En 2021, plus d'eau de pluie par rapport en 2020
- Les charges entrantes correspondent aux pluies
- Selon les stations, ont lieu 2 contrôles annuels ou un auto-contrôle tous les 2 ans
- La crise sanitaire a posé des difficultés pour la surveillance des postes.

Il rappelle les différents tarifs :

-	Part communale tarif au 01/04/2021	$1,74 \in x \ 120 \ m^3 = 208,80 \in HT (TVA \ 10\%)$	
-	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	$0,28 \in x \ 120 \ m^3 =$	33,60 € HT (TVA 5,5%)
-	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	$0.18 \in x \ 120 \ m^3 =$	19,20 € HT (TVA 10%)
-	TVA au taux de 5,5 % - Agence de l'eau	1,84 €	
-	TVA au taux de 10 % - Redevance communale	22,80 €	
-	Montant collecte et traitement des eaux usées TTC	286,24 € TTC	

P TRUCHON demande si ici nous avons fait, comme dans certaines villes, une liaison entre le Covid et les eaux assainies. JJ BESSON l'a demandé mais ce n'est pas possible à faire pour nos types de stations.

JJ BESSON et P TRUCHON regarderont ensemble si nous devrons faire un plan pluriannuel sur les programmes des travaux d'assainissement.

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adopter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Bâgé-Dommartin, ainsi que la note d'information de l'Agence de l'Eau. Ce rapport et son annexe seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

10- REGULARISATIONS FONCIERES AVEC LES CONSORTS PRIOLET

M. le Maire précise que beaucoup d'alignements n'ont pas été enregistrés dans le passé et c'est à l'occasion de ventes que les dossiers sont régularisés.

N PERRET relève que cela peut engendrer des demandes d'alignement pour faire des murs ou des clôtures.

Objet : Régularisations foncières avec les Consorts PRIOLET

M. le Maire expose le dossier :

I - Suite au décès de leurs parents, Monsieur et Madame Charles PRIOLET, leurs héritiers (Consorts PRIOLET) se sont engagés à vendre la propriété bâtie indivise leur appartenant située à BAGE-DOMMARTIN, 45, impasse de l'ancienne Ecole, et en partie à prendre et détacher d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée section D, numéro 1087, pour 08a 91ca.

Un projet de division pour parvenir à la vente a été réalisé par le Cabinet de Géomètres BOUSSION - FLEURY, Géomètres-Experts à REPLONGES (01750).

A la suite des travaux de bornage et de division, il apparaît que cette propriété empiète légèrement au Nord sur la parcelle cadastrée D, numéro 1003, dépendant du domaine privé communal, ainsi que cela est figuré sous teinte bleue sur le projet de plan de division établi par le Cabinet de Géomètres.

Les Consorts PRIOLET ont donc sollicité la Commune afin de régulariser cette anomalie en rectifiant les limites cadastrales.

Motivation et opportunité de la décision :

S'agissant d'une simple régularisation foncière, il est proposé au Conseil Municipal de céder la bande de terrain dont il s'agit afin de redéfinir les limites cadastrales de chacun, moyennant l'Euro Symbolique.

II - Monsieur et Madame Charles PRIOLET, aux droits desquels se trouvent actuellement les Consorts PRIOLET, leurs enfants, ci-dessus visés, ont réalisé un lotissement dénommé «Lotissement Le Grand Clos», autorisé par arrêté en date du 16 février 2006 délivré, sous le numéro LT 0114405S3001, dont les pièces ont été déposées au rang des minutes de Maître Michel RIVON, Notaire à FEILLENS, le 28 août 2006, publié au bureau des hypothèques de BOURG-EN-BRESSE, le 6 octobre 2006, volume 2006P, numéro 5162.

Dans le cadre de la création de ce lotissement, un alignement avec le chemin de desserte communal, desservant les quatre lots dudit lotissement, avait été convenu, et par conséquent de la cession au profit de la commune de deux parcelles de terrain concernées, cadastrées section 144 D, numéro 976, pour 00a 17ca, et numéro 977, pour 00a 55ca, qui sont de fait à ce jour intégrées à la voie publique.

L'acte de cession n'ayant jamais été régularisé, les Consorts PRIOLET ont sollicité la Commune pour procéder de la cession gratuite à son bénéfice de ces deux parcelles, et ce, à leurs frais.

Motivation et opportunité de la décision :

S'agissant également d'une simple régularisation foncière, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à titre gratuit des Consorts PRIOLET les parcelles cadastrées section 144 D, numéro 976, pour 00a 17ca, et numéro 977, pour 00a 55ca, qui sont de fait à ce jour intégrées à la voie publique.

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de céder la bande de terrain ci-dessus référencée parcelle cadastrée D, numéro 1003 afin de redéfinir les limites cadastrales de chacun, moyennant l'Euro Symbolique
- DECIDE d'acquérir à titre gratuit des Consorts PRIOLET les parcelles cadastrées section 144 D, numéro 976, pour 00a 17ca, et numéro 977, pour 00a 55ca, qui sont de fait à ce jour intégrées à la voie publique
- PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des Consorts PRIOLET
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les actes authentiques à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

11- CESSION DU CHEMIN COMMUNAL DES VAVRES

M. le Maire et E DIOCHON exposent le dossier au Conseil Municipal pour avis :

Madame POT a décidé de vendre sa propriété sise au Lieudit 411 Impasse des Vavres 01380 Bâgé-Dommartin. Or, un chemin privé communal traverse et coupe sa propriété en deux.

Un projet de division pour parvenir à la vente a été réalisé par le Cabinet de Géomètres BOUSSION - FLEURY, Géomètres-Experts à REPLONGES (01750).

Motivation et opportunité de la décision :

Après concertation entre la collectivité et Madame POT, il a été décidé d'échanger 2 parcelles entre elles permettant l'unité de la parcelle à vendre et la création d'un nouveau chemin communal rectiligne pour la collectivité.

E DIOCHON montre les 2 chemins à l'écran et précise les travaux à prévoir (busage, terrassement, chemin en terre et peutêtre quelques arbres à arracher).

M. le Maire demande son avis au Conseil Municipal : personne n'est contre.

12-DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire n'a pas pris de décision par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

13- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Passion Patrimoine :

M. le Maire présente les dernières photos et informe les élus que la commune a souscrit une assurance pour le bâtiment du lavoir.

E DIOCHON rappelle que la SOCAFL a réalisé gratuitement le parking dans le cadre de son mécénat d'entreprise.

• PEDT et Plan Mercredi:

A DONGUY confirme aux élus qu'elle a envoyé le dossier complet le 10/10/2022 et que la Commission se réunira le 24/10. Le 04/10/2022, a eu lieu le 1^{er} comité de pilotage. Elle est très contente car ils étaient très nombreux ; toutes les associations ont répondu présentes ainsi que les représentantes de la CAF et des Francas.

Elle remercie les 2 directrices d'école et les élus qui l'ont aidé.

• PLUI:

M. le Maire informe les élus que l'arrêt du PLUI est annoncé en fin d'année, une réduction foncière pour notre commune a été demandée et qu'il explique à l'écran.

Il regrette de ne pas avoir pu conserver la zone économique artisanale de Charlemagne mais il positive car 3 emplacements sont encore disponibles en face et autour de la pépinière d'entreprises.

Il détaille les principales décisions prises en commission PLUI au niveau du réajustement du zonage : à côté de Ain Habitat : conserver 1 ha en équivalent au sud en vocation équipement et 1 ha 40 en constructible. Pour cela il a fallu enlever une OAP n°18 sur Dommartin car la lagune ne semble pas assez dimensionnée pour recevoir autant de maisons vers Coberthoud, au Clos des Mûriers (en gardant un poumon vert au centre 5000 m²), suppression d'une zone de 4000 m² à Onjard Route des Feuilles, d'autre part, 2 zones de 3000 m² chemin de la Glaine et l'OAP des pompiers ont été également supprimées.

Il conclut en rappelant que, sur l'ensemble de la CCBS, il fallait enlever environ 23 ha.

Ils attendent maintenant la validation du cabinet JOUVE.

Toutes les OAP ont fait l'objet d'une priorisation afin de réguler l'urbanisation dans le pas de temps du PLUi en 2 phases : phase 1 jusqu'à 2028 et phase 2 jusqu'à 2034.

• Projet pluriannuel de dynamisation paysagère du centre-bourg de Bâgé-la-Ville :

E DIOCHON présente ce projet et en détaille les 5 phases qui se résument comme suit :

- . 1ère phase : arrachage des plantations
- . 2ème phase : laisser la terre se réoxygéner
- . 3ème phase : mise en place d'un terreau enrichi avec des champignons
- . 4ème phase : plantation de graminées, vivaces et rosiers + paillage
- . 5^{ème} phase : plantation : mise en place de jardinières sur la façade de Denave.

Il souligne que la pouzzolane sera remplacée par du paillage bois.

M. le Maire précise aux élus que le devis des plantes est bien détaillé et que l'état d'avancement de ce projet leur sera régulièrement présenté.

Projet de réhabilitation des bâtiments de Dommartin :

R ROZIER informe les élus que l'étude de faisabilité a montré que le réaménagement des bâtiments est possible.

Il présente les derniers scénarii possibles et le calendrier envisagé :

- . Scenario 0 : il s'agit ici de ne refaire que le toit et un réaménagement basique au RDC ; coût = 400 000 €.
- . Scenario 1 bis : il prévoit de mettre l'école et la garderie dans l'ancien bâtiment et la mairie dans le nouveau bâtiment.

Dans ce cas, l'accès se fait par l'extérieur.

Se pose la question de l'aménagement du 2nd étage car la dalle est à faire ; il faut noter que c'est un coût énorme pour une hauteur assez basse sous toiture.

M FERNANDES souligne que le coût de l'ascenseur est inférieur à celui de la dalle et qu'il sera utile.

. Scenario 1 ter : une classe est ajoutée dans le patio en plus et il n'y a pas de 2nd étage.

P TRUCHON interroge sur le potentiel de transférer une nouvelle classe de Bâgé-la-Ville vers Dommartin.

R ROZIER lui répond qu'aujourd'hui, ce n'est pas envisagé car Bâgé-Dommartin est une seule commune avec 2 écoles différentes et qu'un RPI n'est pas possible dans ce cas.

M le Maire, appuyé par I MERONI, remarque qui dit construction ne dit pas forcément enfants.

R ROZIER montre aux élus le planning : nous sommes actuellement en phase pré op ; si les élus décident de continuer, nous passerons alors en phase consultation.

L'Agence de l'Ingénierie va écrire maintenant les besoins et va ensuite lancer l'appel d'offres pour l'architecte avec une ouverture des plis au printemps 2023 pour commencer les travaux avant fin 2023.

Nous décalons juste notre programme de quelques mois. Il faut également tenir compte que c'est une école. Il faudrait donc essayer de phaser avec des classes toujours ouvertes avec possiblement des modulaires.

Cela pourrait être prêt pour la rentrée 2025.

Au niveau prix, tout est vague. Il craint qu'on ait des surprises.

Après avoir interrogé les élus, M. le Maire acte le lancement de la programmation sur un scénario 1 ter.

• Sécurisation Route de Cour :

E DIOCHON montre une photo de la Route de Cour le mercredi midi : des voitures sont garées des 2 côtés de la voie et des enfants sont donc obligés de marcher sur la chaussée.

Il constate que cette situation se produit le soir et le mercredi midi.

La Mairie a été alertée par des riverains qui s'alarment d'un potentiel accident.

Après étude en Commission voirie, l'idée est d'interdire le stationnement le soir et le mercredi midi côté droit ; mettre 2 panneaux coûtera 400 € ce qui sécurisera la voie.

JJ BESSON souligne aussi que la zone d'arrêt des cars côté Chamerland est constamment squattée par les parents et il demande à ce que la Police Municipale verbalise.

M. le Maire va en parler au policier.

• PAV : extension et éclairage

JJ BESSON informe les élus qu'une réunion a eu lieu le 18/10 et que les travaux ont débuté le 19/10 après-midi. Une clôture provisoire a été installée car les bêtes sont toujours dans le terrain.

La CCBS devrait livrer les cuves début 11/2022.

R ROZIER demande à ce que soit projetée une photo montrant l'état des PAV le dimanche matin à savoir pleins de détritus au pied des PAV.

M. le Maire précise que la Police Municipale verbalise les 85€ régulièrement.

Il se demande si la verbalisation punit les plus fautifs et estime que les caméras permettront de prendre sur le fait les contrevenants.

CMJ:

MD BUIRET présente les enfants élus.

M. le Maire souligne que lui-même et L MACIET ont fait les élections à Dommartin et MD BUIRET (un peu aidée par I MERONI) à Bâgé-la-Ville.

Ils commenceront à se réunir le 19/11 mais leur 1ère sortie officielle aura lieu le 11/11 à Bâgé-la-Ville.

Traversée de Dommartin :

Il s'agit ici de demander leur avis aux élus sur le principe d'engager une étude sur la traversée de Dommartin

- o Comptage routier : 46,7% des usagers dépassent la vitesse maximale autorisée
- o Modification de l'agglomération
- Sécurisation de la traversée : Devis BERTHET de 19200 € TTC à valider

E DIOCHON, JJ BESSON, MP GAUTHERET et M. le Maire ont rencontré le cabinet Berthet Liogier et ils lui ont expliqué nos souhaits de sécurisation de la traversée du village.

Ils nous ont établi un devis : . 1ère phase : diagnostic + travaux : 3500 €HT

. 2ème phase : analyse plus poussée : 5000 €HT

. 3^{ème} phase : avant-projet détaillé avec chiffrage : 7500 € HT

Total: 16000 € HT / 19200 € TTC

J CHAFFAUD confirme que ce chiffrage paraît correct et que c'est comme pour la réhabilitation de Dommartin, il y a plusieurs phases et que la commune n'est pas obligée d'aller jusqu'au bout.

E DIOCHON souligne que le déplacement de l'agglomération arrivera en limite de ces travaux.

M. le Maire remarque qu'une modification de l'agglomération et le fait de réduire la vitesse autorisée à 50km/h permettrait de sécuriser cette zone

Après avoir interrogé les élus, M. le Maire acte qu'ils sont d'accord pour lancer les études. Le devis sera signé par M le Maire dès que possible.

• Présentation de 3 rapports : Syndicat des eaux, poubelles et SPANC

. JJ BESSON présente le rapport du Syndicat des Eaux

Basse Reyssouze: 25 communes + délégataire = SAUR

Saône Veyle: 11 communes dont Bâgé-Dommartin + délégataire: SUEZ Eau France

19227 abonnés sont desservis sur 37819 habitants.

Pour le SVR, il y a 7 réservoirs et 6 reprises surpresseurs rechlorations.

Il donne quelques indicateurs 2021:

. Produit distribué en Saône Veyle 1 577 145 m3 et volume importé : 61011 m3.

Avec la réfection des châteaux d'eau et des réseaux, les chiffres s'améliorent et il y a plus d'eau récupérée.

S'agissant de la bactériologie, le dépassement de fer sur Basse Reyssouze est réglé.

A noter qu'en Basse Reyssouze, il y a moins de renouvellements car il faut payer la nouvelle usine.

Les recettes sont de 2 907 784 € en Basse Reyssouze et de 2 520 549 € en Saône Veyle avec un taux d'impayés un peu plus élevé en Saône Veyle (1,36 %).

Il détaille la tarification ; pour Saône Veyle : partie collectivité :0,74 €/m3 + 127,80 €/120m3 et partie délégataire : 0,2683 €/m3 + 70,08 €/120m3

Pour les travaux réalisés, il y a eu peu d'emprunts.

. E DIOCHON présente le rapport SPANC : assainissement non collectif

Dans la CCBS, il y a 25251 habitants se répartissant dans 20 communes dont 5 ont 100% d'assainissement non collectif A Bâgé-Dommartin, 37% des foyers sont en SPANC.

C'est très disparate sur le territoire.

18% des foyers sont en assainissement non collectif.

S'agissant de l'organisation, un agent SPANC est parti et un nouvel agent est arrivé dans l'été; à noter qu'uniquement les contrôles en cas de vente ont été faits et il fait tous les contrôles dans une commune avant de changer de commune.

Il y a actuellement une négociation avec une société pour le service de vidange.

Bilan: 3333 contrôles et 283 diagnostics

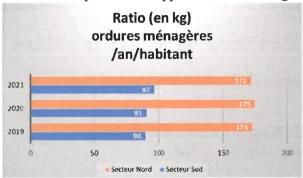
L MICHAUD précise que le tarif est de 140 € et qu'il n'est pas à jour sur le site Internet ; les autres tarifs sont : 160 € pour une construction nouvelle, 100 € en cas de vente, 40 € pour le contrôle périodique tous les 4 ans.

Il est débattu sur les tarifs et tous s'accordent que 40 € sur 4 ans c'est un prix correct.

R ROZIER dit que lui a été rapporté que la mission du nouvel agent était très limitée dans le contrôle et peu approfondie.

E FERRAND répond qu'avant de critiquer, il vaut mieux vérifier quelles sont ces missions.

JJ BESSON présente le rapport Ordures Ménagères.



Les chiffres sont parlants : il y a un travail d'éducation (tri et compostage) à faire au Nord.

+ Le tour des commissions, les nombreux sujets d'actualités, les travaux en cours et les commandes

• Commission finances (P TRUCHON):

Il fait un point sur la situation budgétaire au 10/10/2022:

- Section de fonctionnement :
- . Recettes : En tenant compte d'un prorata temporis pour le virement de l'excédent de fonctionnement, nous sommes à 33 608 € par rapport au budget.
- . Dépenses : Sur la totalité des charges de fonctionnement, nous sommes en retrait de 223 000 € par rapport aux dépenses budgétées à la même date. Sur le poste des charges à caractère général, nous sommes en retrait de 204 000 € par rapport au budget à la même date.

Les dépenses qui ont fortement augmenté par rapport à l'exercice précédent comme l'énergie (selon l'étude sur le gaz et l'électricité) restent néanmoins globalement maîtrisées.

Pour les frais de personnel, nous avons juste à corriger les affectations entre les frais des titulaires (- 37 000 €) et les postes contractuels (+28 000€).

- Section d'investissements :
- . Recettes : Quelques retards dans les recettes en investissement sont constatés dûs principalement à quelques décalages au niveau de l'emprunt, du FCTVA et d'une vente d'un terrain.
- . Dépenses : Dans les dépenses Il y a également un peu de reste à réaliser (RAR) pour 312 000€ dû à des projets repoussés, retardés ou annulés.

M.TRUCHON précise aux Adjoints, qu'il sera important de bien identifier ces retards pour prévoir des RAR qui permettront de ne pas perdre de temps en début d'année 2023.

E FERRAND fait un retour sur le Webinaire du SIEA du 18/10/2022 : x 4,5 pour le gaz (x 10 si la commune n'est pas dans le groupement d'achat et quand un fournisseur veut bien lui répondre/la reprendre)

Quelques économies : R ROZIER explique ses réglages sur les chaudières et E FERRAND confirme qu'un éclairage sur Dommartin a été enlevé.

• Commission Communication (MD BUIRET):

- . Fête de la Soupe : 10 soupes à gouter et 160 personnes sont venues les déguster.
- Médiathèque : les ordinateurs ont été remis à jour par l'animatrice et de nouveaux jeux y ont été installés.
- . Ecran tactile : les informations sont enregistrées par les agents. Il existe une mise en veille automatique et la procédure d'utilisation a été affichée juste à côté.
- . Prochain bulletin municipal en fin d'année : elle va contacter les élus pour les articles
- . Cérémonie du 11/11 à Dommartin avec un dépôt de gerbes à 10h45 puis à 11h à Bâgé-la-Ville

- Commission Bâtiments (R ROZIER):
- . Dommartin : les travaux pour le parquet de la salle des fêtes débutent lundi et un devis est en cours pour changer le chauffeeau
- . Bâgé-la-Ville : validation d'un devis de +17863 € TTC pour changer les cages de foot du terrain de jeu.
 - Commission scolaire (A DONGUY):

Le 29/09, elle a assisté à l'AG du Sou des Ecoles de Bâgé-la-Ville avec M. le Maire. Il y avait beaucoup d'enseignants et de parents.

Le Sou a remercié la commune pour son implication et ses subventions.

Leur bilan moral et financier est très bon.

- Commission social (I MERONI):
- . CA du CCAS du 27/09 : délibération pour l'acceptation des dons
- . Achat groupé d'énergie : abandon du projet en raison de la situation actuelle
- . Dossiers d'aides sociales : quelques cas traités (obligation alimentaire, sélection de domicile, alerte d'un bailleur social pour des loyers impayés, saisine d'une commission : soupçon d'escroquerie de la personne par ses enfants)
- . Aidants connect : l'agent administratif va suivre une formation les 27 et 28/10 et 3 semaines plus tard, elle va recevoir une carte d'habilitation.
- . Anciens : maintien du repas au printemps (le 16/04) et distribution des colis avant Noël
- . Une association propose de la gym douce au plus de 65 ans (15 places proposées) : 10€ les 15 séances
- . 2 logements sociaux se libèrent sur Dommartin (Dynacité et Logidia)
- . AG de Bag'Evasion : l'association est gérée par 3 co-présidents et 15 personnes étaient présentes.

Leur bilan moral et financier n'est pas bon en 2021 mais il faut noter une bonne reprise depuis la rentrée et la mise en place d'un logiciel pour inscrire les enfants en ligne. Leur budget prévisionnel pour 2022 serait équilibré et la Mairie est toujours dans l'attente de le recevoir.

Ils ont bien remercié la Mairie pour les fonds et le PEDT.

• Travaux d'assainissement (JJ BESSON) :

Le Syndicat des Eaux change des conduites vers Route de Montépin et la commune a fait mettre un poteau incendie sur place.

A Coberthoud, les antennes sont terminées et ils font les analyses avant de mettre en route les branchements.

Les branchements sont en cours à Dommartin.

S'agissant du diagnostic assainissement : 1606,99 € seront versées en fin d'année par l'Agence de l'Eau.

La phase 4 des travaux n'est pas terminée.

Concernant l'évolution des stations, la DDT souhaite que la commune lance un programme sur plusieurs années de réhabilitation et d'entretien sur l'ensemble du parc (stabilisation des berges, curage, redimensionnement...) et ainsi compléter le schéma directeur pour se préparer au transfert de compétences à la CCBS.

Ce diagnostic a fait déjà apparaître plusieurs travaux de réhabilitation à réaliser pour un coût de 565100 € HT.

Le phase de ces travaux sera réalisé sur 2 ou 3 exercices et l'ordre proposé est :

- Tranche 1 : Dommartin Coberthoud 106 200 € HT
- Tranche 2 : Bâgé-la-Ville Route de Cour et RD 58 : 218100 € HT
- Tranche 3 : Dommartin le Bourg : 179700 €
- Tranche 4 : Oniard et lotissement de l'Ile : 61100 e

Total: 565100 € HT

Commission Voirie + CCBS (E DIOCHON) :

Le Service Technique a reçu son tracteur qui a été inauguré le 10/10.

Il revient sur le marché de matériel de voirie : 3 sociétés y ont répondu et il explique les critères de sélection.

Il informe que la même société : Bernard Agri à Chevroux a finalement remporté les 3 matériels de marque KHUN : broyeur : 12000 € HT, faucheuse : 17000 € HT et élagueuse : 51000 € HT soit un total de 80 000 € HT.

En résumé, ses délais de livraison étaient meilleurs tout comme son SAV : dépannage en 1h garanti.

NOREMAT a demandé des explications ; la commune va attendre 15 jours avant d'informer Bernard Agri.

Le Service Technique a aussi reçu le gerbeur il y a 3 semaines.

Les agents vont monter les racks proposés par Michel MERCIER cet hiver.

Le programme de voirie est totalement réalisé ; 212 K€ en comptabilité contre 236 K€ prévu.

Le fauchage est terminé et les agents sont actuellement sur l'arrachage des massifs.

CCBS:

Le confortement des berges à Montépin débute le 24/10.

L'écluse au canal va être mise à sec afin de se rendre compte des travaux à réaliser sur la porte (enfoncement).

Une réunion a eu lieu concernant la prise de compétence d'assainissement collectif prévue en 2025 et obligatoire à partir de 2026.

M. le Maire ajoute que les travaux de la COOPERATIVE ont démarré.

Une réunion a eu lieu fin 09/2022 pour écouter les doléances des riverains (poussière, klaxon, déjections...).

N. PERRET signale qu'ils ont réalisé une entrée non prévue engendrant de nombreuses nuisances. Des haies protectrices sont prévues dès cet automne mais pas plantées.

Un débat s'ensuit sur les illuminations de fin d'année.

R ROZIER parle en tant que membre du comité des fêtes et souhaite que les guirlandes soient installées.

M. le Maire pense qu'il faut envoyer un signal de sobriété en raison de la crise énergétique annoncée.

2 choix semblent possibles : allumer moins de guirlandes ou allumer moins longtemps (= week-end des illuminations + période de Noël).

R ROZIER souligne qu'il faut en parler préalablement au Service Technique car il y a la location de la nacelle et il faut savoir si éteindre les guirlandes implique des manipulations intermédiaires/des coûts.

La séance est levée à 23h30.

PV du 20/10/2022

Nom Prénom	Signature	
BERNIGAUD Christian	3	
BESSON Jean-Jacques		